



**ARRETE MUNICIPAL**  
**REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES NON**  
**RENOUVELÉES DANS LE CIMETIÈRE**  
**COMMUNAL DU KAST**

N° 2024 – 38 T

- VU la délibération pour investissement pour engagement financier (délibération DEL2020\_07\_62) du 27 Juillet 2020.  
VU le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016  
VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.1411-5

Décision prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 27 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire (délibération DEL2020\_07\_62).

Le Maire de la Commune de LIEPVRE :

Vu l'article L2223-15 du Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze ans, trente, peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayant droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,  
Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ;  
Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de 10 ans ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cimetière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du **01 décembre 2024**.

N° CONCESSION	NOM DU CONCESSIONNAIRE	Durée	DATE DE FIN DE CONCESSION	DERNIERE PERSONNE INHUMEE	DATE DE DECES	RETROCESSION
1994-967	BENDYOUKOFF	30	06/10/2023	BENDYOUKOFF Sylvette	08/08/2009	8/08/2023
1983-737	HERMENT	30	02/08/2012			20/09/2017
119-1987	VALDEJO-SINGER	15	10/07/2002	VALDEJO Eugénie	01/01/1957	15/07/2002
1991-911	LOUX	15	22/11/2019			28/11/2019
	GENEVÉ	15	28/11/2016	GENEVÉ Paul	01/01/1958	1/12/2016
1989-879	COLBE	15	19/11/2019	COLBE Paul	01/01/1984	1/12/2019

2-B-063						05/08/2020
086-1982	MEYER	30	01/11/2012	MAURICE	01/01/1946	1/12/2012
091-1985	SIMON	30	01/11/2015	SIMON Gilbert	07/08/2015	1/09/2015
1032	ANTOINE	15	07/12/1999			6/01/2020
1994-974	NUSSBAUMER	15	09/11/2009			09/11/2009
2-C-129	GENEVÉ Justin					à reprendre pas de concession
697	SCHARERER					à reprendre pas de concession
2-C-155						Tombe à l'abandon
2-C-163						Pas de concession
115-1986	TISSERAND	30	01/11/2016	TISSERAND	01/01/1991	1/12/2016
1974-619	LEMAIRE	15	11/12/2019			28/11/2019
1975-633	ROHMER	15	05/03/2020			18/03/2020
1992-930	PIERROT	15	31/03/2022			01/04/2022
2-D-231						Tombe à l'abandon
2-D-23						Tombe à l'abandon
1974-612	CASCALÈS	15	10/12/2019			19/10/2020
1988-821	BEUGNOT	15	20/04/2018			Tombe à l'abandon
1985-1035	HECKY	15	02/07/2000			21/03/2015
2-E-293a						Pas de concession
1989-857	GRIENENBERGER	15	11/12/2019			18/10/2021
1987-819	BOTZUNG	15	30/11/2017			21/8/2020
128-1988	KELLER	30	18/05/2018			19/07/2018

**Article 2** : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

**Article 3** : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

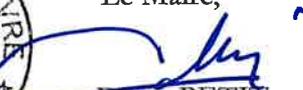
**Article 4** : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal au fur et à mesure des besoins de la commune.

**Article 5** : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

**Article 6** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...)

**Article 7** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait à Lièpvre, le 2 août 2024

 Le Maire,  
  
Denis PETIT

